



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 24-AT-9107

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 241923 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise EHTP pour le compte de ODIVEA

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise EHTP à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux d'eau potable que doit réaliser l'entreprise EHTP pour le compte de ODIVEA, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE JEAN MOULIN

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

LIMITATION DE VITESSE, NEUTRALISATION DE VOIE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

RUE JEAN MOULIN, du ROND-POINT DU 8 MAI 1945 jusqu'à la RUE ERNEST BOUTEILLIER (Dijon), À compter du 16/09/2024 et jusqu'au 11/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation des piétons est interdite sur le trottoir.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement. Ce passage, d'un mètre quarante de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La circulation des véhicules est interdite sur les voies de gauche de chaque sens. Les véhicules circulent sur la voie adjacente affectée au même sens de circulation.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros impairs sur toute l'emprise des travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

NEUTRALISATION DE VOIE, LIMITATION DE VITESSE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

RUE JEAN MOULIN, du ROND-POINT DU 8 MAI 1945 jusqu'à la RUE ERNEST BOUTEILLIER (Dijon), À compter du 23/09/2024 et jusqu'au 11/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation des véhicules et des piétons est interdite sur le trottoir et la voie de circulation générale. Les véhicules circuleront sur la voie adjacente habituellement affectée à l'autre sens de circulation et inversée à l'occasion du chantier. Les deux sens de circulation seront séparés par des dispositifs de type K5.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement. Ce passage, d'un mètre quarante de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros impairs sur toute l'emprise des travaux.

RUE ERNEST BOUTEILLIER (Dijon) le stationnement est interdit sur 10 places. Au droit des n° impaire.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article

R. 417-10 du Code de la route.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise EHTP.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON et Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole
- L'entreprise EHTP
- ODIVEA

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon métropole,
Le 03/09/2024

Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole,
délégué au réseau routier métropolitain, à la voirie, au
personnel, aux affaires foncières et à l'EPFL



Rémi DETANG

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 03/09/2024
LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,
travaux, équipements urbains et mobilités

//

Dominique MARTIN-GENDRE